

GE_GERICHTE A/3161/2007 vom 10. April 2008

GE Cour de justice, 2008-04-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3161_2007

FR: GE_GERICHTE A/3161/2007 du 10 avril 2008

IT: GE_GERICHTE A/3161/2007 del 10 aprile 2008

Regeste

Minimum vital. Insaisissabilité. | Les mesures d'instructions effectuées par la Commission de surveillance n'ont pas permis d'établir que le débituer disposerait de revenus supérieurs à ceux qu'il a déclaré à l'Office ds poursuites ni qu'une partie de ses charges serait prise en charge par un tiers. | Lp.93

Erwägungen

E. 6

Infondée, la plainte sera rejetée. * * * * * PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION DE SURVEILLANCE SIÉGEANT EN SECTION : A la forme : Déclare recevable la plainte A/3161/2007 formée le 20 août 2007 par l'Etat de Genève, SCARPA contre le procès-verbal de saisie valant acte de défaut de biens dans la poursuite n° 06 xxxx69 Y. Au fond : 1. La rejette. 2. Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : Mme Ariane WEYENETH, présidente ; MM. Philipp GANZONI et Etienne KISS-BORLASE, juges assesseurs. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Ariane WEYENETH Greffière : Présidente : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.